



REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 30 novembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 24 novembre 2022

Date de la convocation des conseillers : 24 novembre 2022

Membres présents :

a) physiquement : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 7 -

Objet : Adaptation de la taxe du service « Repas sur roues »

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107/3 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 27 avril 2018 par laquelle il a décidé de fixer le prix de vente des repas sur roues à 12.- € par menu (approbation ministérielle 825x4d4cf du 1^{er} juin 2018) ;

Revu sa délibération du 14 juin 2013 par laquelle il a approuvé le règlement d'ordre interne conclu le 15 mai 2013 entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et de Schuttrange concernant l'organisation du service « Repas sur roues » ;

Vu la lettre de la direction générale de Servior du 31 août 2022 sur la hausse du prix du repas sur roues en raison des conséquences de l'actuelle crise géopolitique et du surenchérissement observé au niveau des matières premières et des produits pétroliers ;

Considérant que le prix de revient d'un repas sur roues s'élève dorénavant à 17,41.- €, livraison incluse ;

à l'unanimité

1) décide

de fixer la taxe du service « Repas sur roues » à 13.-€ (treize euros) par menu à partir du 1^{er} janvier 2023.

2) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Notre réf.: 840xe8cc3/as
Votre réf.:

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
21-12-2022	
No courant: 45757	Resp: 4135
Copie à : 43, 39	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 15 décembre 2022

Objet : Modification de la taxe du service « Repas sur roues »
Délibération du conseil communal du 30 novembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 novembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié la taxe du service « Repas sur roues ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding





Niederanven, le **27 DEC. 2022**

AVIS

La modification de la taxe du service "Repas sur Roues" a été votée par le conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 15 décembre 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes



Niederanven, le 4 janvier 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification de la taxe du service « Repas sur Roues » votée par le conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 15 décembre 2022, a été publiée en due forme le 27 décembre 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes